

N° INSEE : 32411

MAIRIE DE SANSAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 032-213204118-20260322-D\_20260309-DE

5/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 2026-03-09

Date de convocation : 16.03.2026	VOTES
Nombre de membres en exercice : 11	Pour : 11
Nombre de membres présents : 11	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11	Abstention : 0

**Le vingt-deux mars 2026**, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : ADDA Patrick, ADREY Nathalie, CLEMENTE Stéphanie, DE LEEUW Pascale, DUPUY Jérôme, ETIENNE Loïc, FOURETTE Jean-Marc, KOTARBA Aurélie, ROY Agathe, SABATHIER Romain, SONILHAC Jacques

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations** : néant

**Excusé** : néant

**Secrétaire de séance élue** : Nathalie ADREY

**Objet** : Désignation du référent moustique tigre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte anti-vectorielle une surveillance entomologique est organisée par l'ARS Occitanie. Depuis l'année 2016, le moustique tigre est considéré comme implanté et actif dans le département du Gers.

Depuis 2025, la commune de Sansan est considérée comme colonisée par l'*Aedes Albopictus* (moustique tigre) vecteur d'arboviroses (dengue, chikungunya, zika...).

En effet, la présence active de ce vecteur a été confirmée sans qu'il soit possible d'envisager de l'éradiquer.

L'ARS a sollicité la commune pour la désignation d'un référent communal « moustique tigre », aussi Monsieur le Maire propose de désigner Madame Nathalie Adrey comme référente.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la désignation de Madame **Nathalie ADREY** comme référent communal « moustique tigre ».

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jacques SONILHAC

